

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DU 26 SEPTEMBRE 2018
COMPTE RENDU SUCCINCT**

Etaient présents : Claude ALIBERT, Claude ASSIER, Christelle BALTRONS, Christine BEDEL (suppléante Hubert GRANIER), Roland BELET, Annie BLANCHET, Denis BROUGNOUNESQUE, Anne-Marie CHEYPE, Esther CHUREAU, Claude CONDOMINES, Jérôme COSTECALDE, Arnaud CURVELIER, Max DALET, Daniel DIAZ, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND, Achille FABRE, Richard FAYET, Miguel GARCIA, Simone GELY, Bérénice LACAN, Jean LEYMARIE (suppléant Alain ROUGET), Daniel MAYET, Alain NAYRAC, Karine ORCEL, Marie-Hélène PEAUDEAU, Patricia PITOT, Elodie PLATET, Bernard POURQUIE, Gérard PRETRE, Guy PUEL, Philippe RAMONDENC, Christophe SAINT-PIERRE, Thierry SOLIER, Bernard SOULIE, Danièle VERGONNIER.

Etaient absents excusés : Sylvie AYOT, Pascale BARAILLE, Corinne DELMAS, Nathalie FORT, Emmanuelle GAZEL, Hubert GRANIER, Laaziza HELLI, Aimé HERAL, Chantal PASCAL, Alain ROUGET.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Pascale BARAILLE à Philippe RAMONDENC
- Corinne DELMAS à Guy PUEL
- Nathalie FORT à Christelle BALTRONS
- Emmanuelle GAZEL à Michel DURAND
- Laaziza HELLI à Christophe SAINT-PIERRE
- Aimé HERAL à Jérôme COSTECALDE
- Chantal PASCAL à Anne-Marie CHEYPE

Secrétaire de séance : Madame Patricia PITOT.

Secrétaire auxiliaire de séance : Madame Stéphanie BERBILLE.

Le compte-rendu du 4 juillet 2018 a été approuvé à l'unanimité.

Décision n° 2018 4 D 1 du 2 juillet 2018 : *Mission de prospection exogène en vue de détecter des projets d'implantation d'entreprises sur le territoire de Millau Grands Causses – Attribution marché n° S 10/2018 L00.*

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 10/2018 L00, avec la société GEOLINK Expansion (34970 LATTES), pour un montant de **22 000 € HT soit 26 400 € TTC** pour une année (soit 12 mois), renouvelable une fois.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec un délai d'exécution de 12 mois. Le marché pourra être reconduit pour une nouvelle période de 1 an, soit une durée maximale totale de 24 mois.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

Décision n° 2018 4 D 2 du 2 juillet 2018 : Création de 5 emplacements pour conteneurs semi-enterrés, secteur Puits de Calès à Millau – marché n° T 04/2018 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° T 04/2018 L00, avec l'entreprise SARL SA2P (12100 CREISSELS), pour un montant de **98 769,18 € HT soit 118 523,01 € TTC** (variante n°1).

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec un délai d'exécution des travaux de 9 semaines.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

Décision n° 2018 4 D 3 du 4 juillet 2018 : Convention de mise à disposition d'un ensemble immobilier (friche industrielle Mercier) au profit de la Compagnie de gendarmerie départementale de Millau en vue de l'instruction de ses personnels.

Article 1 : Il sera passé une convention autorisant la Compagnie de gendarmerie départementale de Millau à utiliser l'ensemble immobilier dit « friche industrielle Mercier » (situé au 13 rue Etienne Delmas sur la commune de Millau et cadastrée section AI n° 374, 836, 837) pour l'organisation d'exercices de formation de ses personnels.

Article 2 : L'accès des personnes pratiquant l'activité et, le cas échéant, des observateurs sera limité aux parties mises à disposition par la Communauté de communes et aux abords immédiats dudit bâtiment en l'occurrence le terrain sur lequel est implanté le bâtiment.

Article 3 : Cette convention est consentie à titre gracieux pour une durée de 6 mois à compter de sa signature.

Elle pourra être reconduite par périodes successives de 6 mois sans que son terme ne puisse excéder le 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un mois avant son terme.

Décision n° 2018 4 D 4 du 6 juillet 2018 : 10 bornes vertes du Cade : convention de mise à disposition.

Article 1 : Il sera établi une convention autorisant l'ALPINA à utiliser la salle de la jasse du Cade et la prairie, du samedi 6 au dimanche 7 octobre 2018 au soir.

Article 2 : Cette convention précise que l'ALPINA s'engage à respecter scrupuleusement l'arrêté réglementant l'utilisation du site mis à la disposition de la Communauté ainsi que le règlement intérieur de la salle de la jasse. Ces derniers seront joints à la convention.

Article 3 : L'ALPINA s'engage à contracter une assurance responsabilité civile à l'égard des tiers et de la Communauté de communes contre tous les dommages et risques que pourraient provoquer le matériel, l'utilisation des locaux et des abords, et cela à compter de la mise à disposition jusqu'à la restitution.

Article 4 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Décision n° 2018 4 D 5 du 24 juillet 2018 : Mise à disposition temporaire de terrains dans le cadre d'un évènement sportif – convention.

Article 1 : Il sera établi une convention autorisant l'Association Extrême Day Evènement à utiliser certains terrains propriété de la Communauté, à l'occasion de la Nawak'run qui se déroulera le 14 octobre 2018.

Article 2 : La Communauté de communes, conformément au plan cadastral joint à la convention, met à la disposition de l'Association les parcelles cadastrées :

- section CV numéros 1 (hors zone de maraîchage « Les Jardins du Chayran » 2, 3, 4, 5, 6, 7, 24, 28, 41 (hors zone de maraîchage « Les Jardins du Chayran », 46, 48, 51 et 52,
- section AZ numéros 377 et 378,
- section AZ n° 352 pour le stationnement des véhicules exclusivement (sous réserve de conditions climatiques clémentes).

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à compter du 8 octobre 2018, et se termine le 15 octobre 2018 au soir, à l'issue de la remise en état et du nettoyage des lieux.

Article 4 : Compte tenu de l'engagement de l'Association, cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Décision n° 2018 4 D 6 du 25 juillet 2018 : Convention de mise à disposition d'une parcelle Quai Sully Chaliès à titre provisoire et précaire avec la Ville de Millau.

Article 1 : Il sera passé une convention autorisant la Ville de Millau à utiliser la parcelle cadastrée AL 232 d'une surface approximative totale de 596 m² sise 30 quai Sully Chaliès à Millau pour permettre le stationnement des véhicules des riverains du quartier des quais Sully Chaliès ainsi que ceux des usagers de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cette mise à disposition, exceptionnelle et précaire, est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Cette convention sera passée pour la durée de réalisation des travaux d'aménagement des bords du Tarn, secteur des quais Sully Chaliès allant du 30 juillet 2018 au 7 juin 2019.

Décision n° 2018 4 D 7 du 30 juillet 2018 : Enseignement Supérieur : convention de mise à disposition de locaux situés au sein de la « Halle Viaduc » auprès du MUC et S.O. Millau Grands Causses Natation.

Article 1 : De passer avec le MUC et le SOM NATATION, une convention de mise à disposition de locaux situés au R-1 de l'immeuble « Halle Viaduc », entrée rue du Rajol à Millau, représentant une surface totale de 288 m².

Article 2 : Cette convention prendra effet à compter du 3 septembre 2018 jusqu'au 30 juin 2019 et autorisera le MUC et le SOM NATATION à disposer de ces locaux pour lui permettre l'organisation et l'animation de nouvelles formations.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Décision n° 2018 4 D 8 du 2 août 2018 : Autorisation de circulation sur la Piste Nord du Viaduc

Article 1 - Objet : Il sera établi une convention ayant pour objet :

- d'une part, la mise à disposition, par la Commune, au profit de la Communauté de communes de Millau Grands Causses et de l'Office de Tourisme de la Piste Nord du Viaduc,
- d'autre part, l'autorisation d'utilisation donnée par la Compagnie Eiffage du Viaduc de Millau, à la Communauté de communes de Millau Grands Causses et à l'Office de Tourisme, de la voie traversant l'aire du Viaduc et reliant la piste Nord au parking extérieur, afin de permettre la circulation des autocars liés au tourisme dans le cadre de la promotion touristique du site.

Cette autorisation est consentie uniquement pour :

- la circulation des autocars de tourisme transportant des voyageurs dans le cadre de la promotion touristique du site (agences ou autocaristes travaillant en prestation pour l'Office de Tourisme et accompagnés par eux),
- les accompagnements divers organisés par l'Office de Tourisme ou par l'A.D.T. (accueil de presse, excursions en mini bus...),
- les excursions organisées par l'Office de Tourisme.

Article 2 - Entretien : Dans le cadre de cette convention, l'entretien courant sera assuré par la Communauté de communes.

Article 3 - Durée de la convention : La convention est consentie du 1^{er} juin 2018 jusqu'au 31 mai 2019. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Décision n° 2018 4 D 9 du 10 août 2018 : Aménagement du parc d'activités de Millau Viaduc 2 : prêt relais.

Article 1 : Pour financer les dépenses concernant l'opération citée ci-dessus, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses contracte auprès de la Banque Postale, un prêt relais dont les caractéristiques sont définies ci-après :

Préteur	La banque Postale
Emprunteur	La Communauté de Communes Millau Grands Causses
Objet	Préfinancement des subventions notifiées
Nature	Prêt relais
Montant	1 000 000 €
Durée	2 ans
Taux d'intérêt	Taux fixe de 0.20 % l'an
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités de remboursement	Paielement trimestriel des intérêts. Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 2 octobre 2018
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 000 €, soit 0.10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires.

Décision n° 2018 4 D 10 du 21 août 2018 : Aménagement d'abris à conteneurs sur le Larzac : conventions de mise à disposition de parcelles avec les propriétaires.

Article 1 : Il sera passé des conventions individuelles avec chacun des propriétaires autorisant la Communauté de communes à utiliser une surface approximative de 16 m² sur les parcelles cadastrées suivantes :

- L 199 - SCI Champs du Larzac,
- N173 – Société Civile des Terres du Larzac,
- ZP 18 – Madame JAMMES Isabelle,
- O10 – Gaston DE SAMBUCY,
- P 803 - Centre Hospitalier de Millau,

pour y aménager des points de collecte des déchets (abris à conteneurs) - secteur du Larzac.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 3 : Ces conventions seront passées pour une durée de douze années allant du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2030.

Décision n° 2018 4 D 11 du 21 août 2018 : Maîtrise d'œuvre pour le projet de construction d'un atelier relais de maroquinerie – Contrat n° S 18 / 2015 – Avenant n° 2.

Article 1 : Il sera passé un avenant n° 2 au marché signé avec le **groupement BC Architecture** mandataire afin d'intégrer une augmentation du montant des honoraires de 4 935.11 € HT, liée à la réalisation d'une extension de l'atelier de 137,20 m².

Article 2 : Il sera intégré également à cet avenant n° 2 le transfert de l'activité du co-traitant Jean Thomas GOSSART de l'entité SAS Jean Thomas GOSSART à l'entité SARL Atelier Jean-Thomas GOSSART et CAETERA.

Article 3 : Le montant du marché évolue comme suit :

Montant du marché initial :	54 975.00 € HT
Montant de l'avenant n°1 :	14 089.89 € HT
Montant de l'avenant n°2 :	4 935.11 € HT

Nouveau montant du marché après avenant n° 2 : 74 000.00 € HT

Décision n° 2018 4 D 12 du 27 août 2018 : Exécution de services de transports scolaires créés pour assurer, à l'intention des élèves de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, la desserte d'établissements scolaires au moyen de véhicules de 9 places ou moins – Attribution marché n° S 19/2018 L03 – Lot n° 1 – Services secondaires : La Resse, Les Mares, Saint-Sauveur de Larzac, le Mas de Bru, embranchement RD 809 (correspondance autocar M401A, le Caylar (34), Millau).

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, l'accord cadre a été attribué de la façon suivante :

Lot n° 1 - Services secondaires : La Resse – Les Mares – Saint-Sauveur de Larzac – Le Mas de Bru – Embranchement RD 809 (correspondance avec autocar M401A – Le Caylar – Millau)
Itinéraire 1 (le plus long) : LA RESSE – LES MARES – SAINT-SAUVEUR du LARZAC – LE MAS DE BRU – POTENSAC - Embranchement RD 809 (correspondance avec autocar M401A - Le Caylar – Millau).

Il s'agit d'un accord-cadre qui sera exécuté par l'émission de bons de commande, avec un minimum et un maximum annuel :

Montants annuels minimum et maximum sur la durée de l'accord cadre :

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Montant minimum pour 4 ans	Montant maximum pour 4 ans
7 500 € HT	20 000 € HT	30 000 € HT	80 000 € HT
8 250 € TTC	22 000 € TTC	33 000 € TTC	88 000 € TTC

Il sera passé avec Monsieur RAE Jean-Marc, La Paumière, Camper, 12100 Millau.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, sa durée d'exécution est de 1 an à compter de la rentrée scolaire 2018/2019. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder la fin de l'année scolaire 2021-2022 (soit 4 années).

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures courantes et Services en vigueur.

Décision n° 2018 4 D 13 du 28 août 2018 : Exécution d'un service de transports scolaires depuis la gare routière de Millau vers les établissements d'enseignement de second degré de la ville de Millau, des élèves arrivant les matins par les services régionaux routiers ou ferroviaires.

Attribution du marché n° S 21 2018 L00

Article 1 : L'entreprise SARL Autocars CAUSSE, représentée par Monsieur Lionel CAUSSE, cogérant, sise ZI Les Ondes à Millau (12100), est retenue pour exécuter le marché n° S 21 2018 L00 relatif au service de transports scolaires depuis la gare routière de Millau, sur la base d'un tarif journalier de 35 € HT / jour scolaire soit 38,50 € TTC représentant un montant total annuel de 6 125 € HT.

Article 2 : Ce contrat sera conclu à compter de sa notification, avec une durée d'exécution d'un (1) an à compter du lundi 3 septembre 2018, jour de la rentrée scolaire 2018/2019. Le marché pourra être reconduit pour une période successive d'un (1) an, sans que ce délai ne puisse excéder la fin de l'année scolaire 2019/2020.

Il est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG « Fournitures courantes et services » en vigueur.

Décision n° 2018 4 D 14 du 5 septembre 2018 : Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'une solution logicielle de dématérialisation (GED, LAD, workflow) – Attribution marché n° S 06/2018 L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° S 06/2018 L00 relatif à l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance d'une solution logicielle de dématérialisation, avec la société SBS Aveyron (12850 Onet le Château), pour un montant de :

- tranche ferme : 37 540,00 € HT soit 45 048,00 € TTC,
- tranche optionnelle : 12 950,00 € HT soit 15 540 € TTC,
- maintenance (36 mois) : 11 895,00 € HT soit 14 274,00 € TTC (soit 3 965,00 € HT/an).

Article 2 : Ce contrat sera conclu pour la tranche ferme à compter de sa notification. La tranche optionnelle sera affermée et notifiée au titulaire à l'issue de la tranche ferme.

Le délai d'exécution global des prestations est de 36 mois tenant compte de la durée de la maintenance des logiciels et matériels.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG TIC (Technique de l'Information et de la Communication).

Décision n° 2018 4 D 15 du 10 septembre 2018 : Avenant n° 1 au marché de travaux de protection du Causse Noir contre les feux de forêt - Marché n° T 1516L03.

Article 1 : Il sera passé un avenant n° 1 au marché n° T 1516L03 signé avec l'entreprise SEVIGNE (12100 Aguessac) afin de prendre en compte des modifications dans le programme des travaux ; celles-ci étant liées à des modifications demandées par Monsieur l'architecte des bâtiments de France qui a demandé l'enfouissement des citernes.

Article 2 : Le montant du marché évolue comme suit :

Montant du marché initial : 32 000 € HT

Montant de l'avenant n°1 : 3 000 € HT

Nouveau montant du marché après avenant n°1 : 35 000 € HT

Soit une augmentation de 9,4 % du montant du marché.

Décision n° 2018 4 D 16 du 10 septembre 2018 : Acquisition, mise en œuvre et maintenance Télécom, réseau, téléphonie fixe et mobile - Attribution de marchés – S 11/ 2018 L04 – 4 Lots.

Article 1 : Conformément aux documents de la consultation, les accords-cadres mono attributaires, sans minimum et avec un maximum ont été attribués de la façon suivante :

Lot n° 1 – Fibre optique FTTO internet et trunk SIP

Un contrat sera passé avec la société **SAS OCCICOM (12150 OLEMP)** sur les phases suivantes :

Première période (1 an)		Périodes suivantes (1 an)		Total période (3 ans)	
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
0,00 € HT	20 000,00 € HT	0,00 € HT	20 000,00 € HT	0,00 € HT	60 000,00 € HT

Lot n° 2 – Assistance, maintenance firewall CCMGC et réseau informatique

Un contrat sera passé avec la société **SAS OCCICOM (12150 OLEMP)**, sur les bases suivantes :

Première période (1 an)		Périodes suivantes (1 an)		Total période (3 ans)	
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
0,00 € HT	4 000,00 € HT	0,00 € HT	2 000,00 € HT	0,00 € HT	8 000,00 € HT

Lot n° 3 – Téléphonie cloud pour les entreprises hébergées au sein de la Maison des Entreprises

Un contrat sera passé avec la société **SCOPELEC (31250 REVEL)**, sur les bases suivantes :

Première période (1 an)		Périodes suivantes (1 an)		Total période (3 ans)	
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
0,00 € HT	4 000,00 € HT	0,00 € HT	2 500,00 € HT	0,00 € HT	9 000,00 € HT

Lot n° 4 – Téléphonie mobile :

Un contrat sera passé avec la société **SFR (93634 La Plaine Saint-Denis)**, sur les bases suivantes :

Première période (1 an)		Périodes suivantes (1 an)		Total période (3 ans)	
Minimum	Maximum	Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
0,00 € HT	8 000,00 € HT	0,00 € HT	8 000,00 € HT	0,00 € HT	24 000,00 € HT

Article 2 : Chaque accord-cadre ci-dessus sera exécuté au fur et à mesure par l'émission de bons de commande à compter de la notification du marché.

L'accord-cadre pourra être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder 3 ans.

Décision n° 2018 4 D 17 du 13 septembre 2018 : Site du Cade : autorisation d'occupation de terrain temporaire du domaine privé au profit de l'UNSS de l'Aveyron.

Article 1 : Une convention, autorisant l'UNSS de l'Aveyron, représentée par Monsieur Lionel SOPENA, à occuper temporairement le site du CADE, sera établie afin de préciser les modalités d'occupation.

Article 2 : La Communauté de communes, conformément au plan cadastral joint à la convention, met à la disposition de la Commune les parcelles cadastrées section G numéros 207, 204 (partiellement), 205 (partiellement), 206 (partiellement) et 208 (partiellement).

Article 3 : Cette autorisation est consentie pour les 9 et 10 octobre 2018.

Article 4 : Compte tenu de l'engagement du bénéficiaire, cette autorisation est accordée sans contrepartie.

🔗 **AMENAGEMENT**

1. Approbation de la convention cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

Rapporteur : Christophe SAINT-PIERRE

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux avis favorables de la commission aménagement et du Bureau :*

- 1 - approuve les termes de la Convention Cadre « Action Cœur de Ville Millau 2030 » ;*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer la Convention Cadre « Action Cœur de Ville Millau 2030 » pour une durée supérieure à six ans jusqu'au 31 décembre 2024 ;*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à solliciter les subventions et sommes allouées au titre de cette Convention ;*
- 4 - autorise son Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches en découlant.*

🔗 **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

2. Grand Site Occitanie « Millau - Roquefort - Sylvanès » : approbation du contrat.

Rapporteur : Elodie PLATET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

- 1 - approuve le projet de contrat « Grand Site Occitanie Millau – Roquefort – Sylvanès » et son plan d'action,*
- 2 - autorise le Président à signer le contrat et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires.*

3. Filière « cuir et savoir-faire d'excellence » - Pôle « Cuirs & Peaux » : participation financière 2018 et convention de partenariat.

Rapporteur : Daniel DIAZ

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents (Daniel DIAZ ne prend pas part au vote), conformément à l'avis favorable de la commission de développement économique et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe de cette opération ainsi que la poursuite du partenariat pour l'année 2018 avec le Pôle « Cuirs & Peaux »,*
- 2 - approuve la participation financière de la Communauté de communes pour l'exercice 2018 de 6 000 €,*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à faire le nécessaire.*

4. Festival des Templiers 2018 : contrat de partenariat entre l'association Evasion Sport Communication, l'Office de Tourisme et la Communauté de communes de Millau Grands Causses.

Rapporteur : Elodie PLATET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :*

- 1 - se prononce favorablement sur le principe et les montants de ce partenariat ci-dessous :*
 - dépenses liées à la promotion et à la communication de l'événement, aux aspects durables de la manifestation, à la dotation de produits représentatifs des filières et des savoir-faire locaux, pour un montant total de 12 000 €,*

- coûts liés à la gestion des déchets estimés à environ 2 500 €,
- actions mises en œuvre par l'Association dans le cadre de la démarche d'attractivité de Millau Grands Causses pour un montant de 28 000 €.

2 - approuve le projet de convention,

3 - autorise son Président ou son représentant à procéder à sa signature et accomplir les formalités nécessaires.

5. Course Eiffage du Viaduc de Millau : participation à l'association « Course Viaduc Millau Aveyron Organisation ».

Rapporteur : Elodie PLATET

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

1 - approuve le montant de la participation de la Communauté de communes à l'association « Course Viaduc Millau Aveyron Organisation » qui s'élève à 20 000 €,

2 - autorise son Président ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires.

6. Accompagnement ADEFPAT pour le projet de renouvellement touristique de Montpellier le Vieux.

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents (Arnaud CURVELIER ne prend pas part au vote), conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

1 - décide de mandater un groupe projet chargé d'élaborer des propositions,

2 - sollicite un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT afin de faciliter la production collective, et approuve la participation financière,

3 - autorise son Président ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires.

7. Restauration d'un sentier de randonnée/mur de soutènement effondré à La Roque-Sainte-Marguerite : demande de subvention au Département (TDENS).

Rapporteur : Danièle VERGONNIER

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

1 - approuve le principe de cette opération et son plan de financement ci-dessous :

<u>Dépenses HT :</u>	8 500 €
<u>Recettes :</u>	
- Conseil Départemental TDENS (60 %)	5 100 €
- Communauté de Communes de Millau Grands Causses (40 %)	<u>3 400 €</u>
TOTAL :	8 500 €

2 - autorise son Président à solliciter la subvention au Département (TDENS) et à accomplir les formalités nécessaires.

🏠 HABITAT

8. Fusion de Millau Grands Causses Habitat et d'Aveyron Habitat : avis sur le pacte fondateur.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents (Claude CONDOMINES ne prend pas part au vote), conformément à l'avis favorable du conseil d'administration de MGCH, de la commission habitat ainsi que du Bureau :

- 1 - approuve la procédure de fusion de Millau Grands Causses Habitat et d'Aveyron Habitat et donne un avis favorable sur le pacte fondateur actant la mise en œuvre de cette fusion ;
- 2 - accorde la transmission universelle du patrimoine de MGCH vers Aveyron Habitat à l'issue de la fusion ;
- 3 - autorise le Président à saisir la Préfète de l'Aveyron après présentation et avis du CRHH sur le pacte fondateur et à procéder et signer tous actes relatifs à la fusion.

9. Millau Grands Causses Habitat : demande de garantie d'emprunt pour l'accélération du programme d'investissement.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents (Claude CONDOMINES ne prend pas part au vote), conformément à l'avis favorable des commissions habitat et finances ainsi que du Bureau :

- 1 – décide de garantir 50 % du montant total du prêt de 310 072,00 €, à contracter par Millau Grands Causses Habitat pour le financement des opérations relevant du programme d'investissement Haut de Bilan ;
- 2 - s'engage pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin et selon la quotité garantie, les ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt ;
- 3 - approuve les charges et conditions du contrat de Prêt Haut de Bilan Bonifié CDC – Action Logement – tranche 2 joint ;
- 4 - autorise le Président à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant et à intervenir au contrat de Prêt passé entre MGCH, la Caisse des Dépôts et Consignations et Action Logement.

ADMINISTRATION GENERALE

10. Modification des statuts préalable au transfert de la compétence enseignement supérieur.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis des commissions développement économique et administration générale ainsi que du Bureau :

- 1 - approuve la nouvelle rédaction des statuts avec effet au 1^{er} janvier 2019 ci-dessous :
« Dans le cadre des orientations et schémas régionaux, des besoins des acteurs socio-économiques du territoire et dans une approche partenariale et partagée à l'échelle du Campus Sud Aveyron :
 - Définition de la politique territoriale de l'enseignement supérieur et de la formation,
 - Coordination au plan local de la stratégie globale et des acteurs,
 - Gestion du pôle enseignement supérieur ou de tout autre structure accueillant ou hébergeant des formations ou organismes de formation, créée à l'initiative des collectivités,
 - Gestion et coordination de la vie étudiante,
 - Contribution au développement et à l'adaptation de l'offre de formation et des qualifications sur le territoire,
 - Contribution au développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur. »
- 2 - autorise son Président à procéder aux formalités nécessaires.

11. Complexe sportif – marché global de performance avec dialogue compétitif : lancement de la procédure, composition et indemnisation du jury, fixation du montant de la prime.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 8 abstentions : Claude ALIBERT, Denis BROUGNOUNESQUE, Arnaud CURVELIER, Paul DUMOUSSEAU, Michel DURAND (2 voix : pouvoir Emmanuelle GAZEL), Achille FABRE et Philippe RAMONDENC, conformément à l'avis de la commission finances et administration générale ainsi que du Bureau :*

1 - approuve le principe de l'opération dans le cadre d'un marché global de performance avec dialogue compétitif,

2 - approuve la composition du jury ci-dessous :

- Gérard PRETRE, Président de la Communauté de communes de Millau Grands Causses,*
- Christophe SAINT PIERRE, Vice-Président délégué à l'aménagement,*
- Daniel MAYET, Vice-Président délégué aux finances, personnel et administration générale,*
- Daniel DIAZ, Vice-Président délégué au développement économique,*
- Danièle VERGONNIER, Vice-Présidente déléguée au tourisme,*
- Bernard SOULIE, conseiller municipal de Millau chargé des équipements sportifs et membre du comité de pilotage.*

3 - autorise son Président à désigner par décision nominative les personnalités dont une qualification professionnelle particulière est exigée pour siéger au jury,

4 - décide du principe d'allouer aux candidats admis à dialoguer, une prime comprise entre 100 000 et 135 000 € TTC,

5 - approuve les modalités de fixation des indemnités des membres qualifiés du jury,

6 - autorise son Président à désigner la liste des candidats admis à dialoguer après avis du jury,

7 - autorise son Président ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires afférentes à cette opération durant la procédure de consultation.

12. Remboursement des frais de déplacement des élus à l'occasion de mandats spéciaux.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, donne mandat à Elodie PLATET et Danièle VERGONNIER, Vice-Présidentes déléguées au tourisme, pour assister aux 20^{ème} rencontres du Réseau Grand Site de France à l'Aven D'orgnac (Ardèche), du 3 au 5 octobre 2018.*

ENVIRONNEMENT

13. Transfert des compétences eau et assainissement : motion sur le report de l'échéance du transfert de la compétence.

Rapporteur : Gérard PRETRE

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :*

1 - s'oppose au transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,

2 - invite les communes membres à ce qu'elles s'opposent formellement par délibération avant le 1^{er} juillet 2019 à ce transfert au 1^{er} janvier 2020.

14. Transfert des compétences eau et assainissement : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de schémas directeurs et lancement de l'appel d'offres.

Rapporteur : Gérard PRETRE

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, avec les structures compétentes pour réaliser les schémas directeurs eau potable, assainissement, eau pluviale,*
- 2 - autorise son Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée,*
- 3 - autorise son Président à lancer un appel d'offres européen en trois lots.*

15. Aménagement du secteur de Saint-Hilarin, commune de Rivière sur Tarn : convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont.

Rapporteur : Gérard PRETRE

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :*

- 1 - approuve le principe d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, avec le SMBVTA,*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer cette convention et à procéder aux formalités nécessaires.*

🗑️ **DECHETS**

16. Convention avec la Communauté de communes Muse et Raspes du Tarn pour l'accès aux déchèteries communautaires.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux avis favorables de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau :*

- 1 - approuve les termes du projet de la convention,*
- 2 - autorise son Président ou son représentant à signer la convention,*
- 3 - autorise son Président ou son représentant à percevoir les sommes allouées au titre de cette convention, à savoir 24 € par habitant pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 et pour un nombre d'habitant préalablement défini,*
- 4 - autorise son Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches en découlant.*

17. Mise en place d'un système de traitement in situ et d'évacuation des lixiviats – Centre d'enfouissement technique du Roubelier.

Rapporteur : Alain NAYRAC

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément aux avis favorables de la commission environnement/gestion des déchets et du Bureau, autorise son Président à signer et exécuter les marchés en résultant et à procéder aux formalités nécessaires.*

🏛️ **FINANCES**

18. Taxe de séjour : modification et approbation des tarifs 2019.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau :*

1 - approuve les tarifs ci-dessous qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Fourchette légale	Proposition 2019
<i>Palaces.</i>	<i>[0,70 ; 4,00]</i>	2,00 €
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles.</i>	<i>[0,70 ; 3,00]</i>	1,30 €
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.</i>	<i>[0,70 ; 2,30]</i>	1,00 €
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.</i>	<i>[0,50 ; 1,50]</i>	0,80 €
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles équivalentes.</i>	<i>[0,30 ; 0,90]</i>	0,70 €
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.</i>	<i>[0,20 ; 0,80]</i>	0,45 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.</i>	<i>[0,20 ; 0,60]</i>	0,45 €
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.</i>	<i>0,20</i>	0,20 €

2 - fixe à 250 € mensuel le loyer minimum à partir duquel les personnes occupants les locaux sont assujetties à la taxe de séjour,

3 - autorise son Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

19. Institution de la taxe GEMAPI et vote du produit attendu.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents, conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau :

1 - décide d'instaurer la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) prévue à l'article L1530 bis du Code Général des Impôts,

2 - arrête le produit attendu pour l'année 2019 à 195 936 €, soit 6 € par habitant,

3 - autorise son Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Départ de Christine BEDEL, Achille FABRE et Marie-Hélène PEAUDEAU

20. Décision modificative n° 02/2018.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ Le Conseil de la Communauté, à **l'unanimité** des membres présents moins 3 absents : Claude ALIBERT, Michel DURAND (2 voix : pouvoir d'Emmanuelle GAZEL), conformément à l'avis de la commission des finances et du Bureau, adopte le projet de décision modificative n° 02/2018.

👤 **PERSONNEL**

21. Régime indemnitaire d'un technicien contractuel.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission personnel et du Bureau, décide d'attribuer à l'agent concerné l'Indemnité Spécifique de Service (ISS).*

22. Modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Daniel MAYET

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission du personnel et du Bureau, approuve la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2018 pour transformer le poste d'un agent affecté au service ressources humaines.*

La séance est levée à 21h15.

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 26 septembre 2018.

Fait à Millau, le 3 octobre 2018

Le Président
Gérard PRETRE